

0 8622X0089

EARL DU CHATEAU D'EAU

Forage d'irrigation de M. Dominique SEURAT à Villette-sur-Aube (Aube)

Notice d'incidence (décrets 93-742 et 93-743 pris en application de
l'article 10 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992)

Juillet 2000



Siège Social : Parc de l'Île - 15/27, Rue du Port - B.P. 727 - 92007 Nanterre Cedex - France
Tél. 33 (0) 1 46 14 71 00 - Fax 33 (0) 1 47 24 77 88 - Télex 612611 F

2- Renseignements concernant les demandeurs

- Maître d'ouvrage : EARL du Château d'Eau
50, rue de Paris
10700 Villette-sur-Aube

Représenté par M. Dominique SEURAT
Tel. 03 25 37 92 91
Fax. 03 25 37 04 90

- Chargé d'Etudes : SAFEGE Ingénieurs Conseils
Département Eau et Environnement - Géophysique
Parc de l'Île - 15/27, rue du Port
BP 727
92000 NANTERRE

Tél. 01 46 14 72 60

Représenté par M. SALPERWYCK

SAFEGE/HORIZONS
13, rue de la Corderie
Tél. 02 35 95 65 66
Fax. 02 35 56 47 56

Tout complément technique pourra être demandé au maître d'ouvrage ou au chargé d'étude.

3- Forage projeté

3.1 Situation

Le forage sera réalisé sur la parcelle C 515 de la commune de Vilette-sur-Aube, propriété de Monsieur SEURAT. Le point est situé à 5 m de la limite de la propriété.

Cette parcelle fait partie du siège de l'exploitation agricole, à l'ouest de l'agglomération de Vilette-sur-Aube.

La situation du forage est présentée sur l'extrait de carte au 1/25000^{ème} de l'annexe 1 et sur un extrait cadastral.

3.2 Utilisation projetée

Le forage est principalement destiné à l'irrigation de pommes de terre (12 ha), et plus occasionnellement pour du maïs (12 ha) et de la betterave (10 à 20 ha). Le débit nécessaire à l'installation est de 60 m³/h. La durée moyenne d'utilisation journalière sera 10 heures. Le volume d'eau prélevé devrait varier entre 15 000 et 22 000 m³ par an selon les conditions météorologiques.

3.3 Coupes technique et géologique prévisionnelles

La coupe géologique et technique du forage prévu est résumée sur la figure de l'annexe 2.

Le sous-sol est entièrement composé de craie, sous un recouvrement de terre végétale de moins d'un mètre d'épaisseur.

Il est prévu un forage de 30 mètres de profondeur, en diamètre 440 mm.

Une reconnaissance initiale en petit diamètre (254 mm) sera faite pour vérifier la présence de la ressource en quantité suffisante.

Le forage sera tubé en PVC Ø 290/315 mm, plein de 0 à 12 mètres et crépiné de 12 à 30 m.

Il sera gravillonné de 10 à 30 m, et cimenté entre 0 et 10 mètres pour une bonne isolation des terrains de surface.

Le forage sera ensuite nettoyé à la pompe, ce qui permettra également de définir sa productivité.

En fonction du résultat, une acidification pourra être réalisée (injection d'une à trois tonnes d'acide chlorhydrique, suivie d'un nouveau nettoyage).

Des pompages de courte durée (3 heures à des débits croissants) permettront d'établir la courbe caractéristique de l'ouvrage (relation débit-rabattement).

Ensuite, un pompage à débit constant d'une durée de 24 heures aura pour objectif d'étudier la réaction de la nappe et l'incidence sur les forages voisins.

3.4 Equipement du forage

Le forage sera équipé avec une pompe capable de débiter 60 m³/h, dans des conditions d'exploitation à définir (HMT, longueur de refoulement, etc...).

Le forage sera protégé par une plaque métallique, posée sur une margelle de 50 cm. Un grillage entourera le lieu. De ce fait, le forage sera protégé contre les risques de pollution accidentelle ou les actes de malveillance. Le bâtiment agricole voisin renfermera les équipements annexes : colonne de refoulement, armoire électrique, compteur.

L'énergie électrique sera fournie par le réseau et l'installation ne génèrera donc aucun bruit particulier (présence du village).